



**ARRETE DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE LA REGRIPIERE D'AUTORISATION D'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC**

**Le Maire de la Commune de LA REGRIPIERE**

Vu le Code de la Route,

**VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2212 – 2, L 2213 – 1, L 2213 – 2, L 2513 – 2 et L 2513 – 5,

**VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 – Livre I, 8<sup>ème</sup> partie « Signalisation temporaire »,

**VU** la demande en date du 10 décembre 2023, de Monsieur Laurent DUGRAY, gérant du restaurant, bar, épicerie Le St Jo' - 16 Place Saint Joseph 44330 LA REGRIPIERE

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public pour l'organisation d'un rassemblement de voitures de prestiges et anciennes au profit du Téléthon sur la place Saint Joseph – 44330 LA REGRIPIERE, le samedi 13 avril 2024, de 10h00 à 18h00 et qu'il y a nécessité de réglementer la circulation.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** - Monsieur Laurent DUGRAY gérant du restaurant bar épicerie Le St Jo' est autorisé à occuper le domaine public pour l'organisation d'un rassemblement de voitures de prestiges et anciennes sur la place Saint Joseph - 44330 LA REGRIPIERE le samedi 13 avril 2024 de 12h00 à 20h00.

**ARTICLE 2** – Le St Jo est autorisé à occuper une partie du parking de la place St Joseph, durant cette période, comme indiqué sur le plan ci-joint.

**ARTICLE 3** – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. La Brigade de Gendarmerie, et les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté sera publié, affiché dans la commune de La Regrippière. Le pétitionnaire devra le notifier sur le site et aux riverains.

**ARTICLE 5** – Madame la Directrice des services, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**FAIT A LA REGRIPIERE, LE 05 avril 2024**

**LE MAIRE,  
Pascal EVIN**



